

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du Recrutement

REF.../ARR/ SGAP/DPRS/BR

Affaire suivie : M. LOURDELLE

- ☎ 92.22

Fax 04.95.05.92.87

Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de l'année 2009

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,
- VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié,
- VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale,
- VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômés français des diplômés délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires (journal officiel du 13 avril 1991).
- VU l'arrêté du 30 mars 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police nationale de MARSEILLE, par deux concours distincts :

1) Concours externe : 06 postes

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de dix huit ans au moins, titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

2) Concours interne : 05 postes

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics justifiant d'un an de services publics au 1^{er} janvier 2009

ARTICLE 2 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 25 mai 2009. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 25 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les épreuves de préadmissibilité à compter du 18 juin 2009 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 9 septembre 2009

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

ARTICLE 4 - Les épreuves d'admission se dérouleront à MARSEILLE à compter du 05 octobre 2009.

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 21 avril 2009

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales

SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

**Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement**

REF. / SGAP/DPRS/BR

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement
de psychologues en commissariat de la Police Nationale
au titre de l'année 2009**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la circulaire DGPN/INTC/07/00039/C du 23 mars 2007 relative aux missions des psychologues exerçant dans un commissariat de sécurité publique ;
- VU** la lettre d'instruction du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 relatif au recrutement de psychologues de la Police Nationale session 2007;
- VU** la note du Chef du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques DAPN/SDRH/BPATS n°9327 du 23 octobre 2008 relative au recrutement de deux psychologues pour le SGAP de Marseille ;
- VU** la note du Chef du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques DAPN/SDRH/BPATS n°2285 du 23 mars 2009 relative au recrutement de deux psychologues pour le SGAP de Marseille ;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement de psychologue en commissariat est organisé dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de MARSEILLE. 2 (deux) postes sont à pourvoir sur la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2- La date limite de retrait des dossiers est fixée au 25 mai 2009. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 25 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 15 juin 2009.

Les candidats présélectionnés par la commission susvisée seront convoqués par un jury d'admission à compter du 29 juin 2009 à Marseille.

ARTICLE 4 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 21 avril 2009

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales
SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE